



Direction Générale des Services

Z_Direction de la Politique Immobilière et de
la Construction

DPIC-Service Expertise Juridique et
Contentieux

Affaire suivie par : Mélinda ETIENNE
Poste: 01 39 07 73 54

2014-CG-2-4605

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 21 novembre 2014

**POLITIQUE C03 SOUTENIR LE PARCOURS
DE FORMATION DES JEUNES YVELINOIS**

**COLLÈGE GEORGE SAND A MAGNANVILLE
TRAVAUX DE RAVALEMENT DE LA SEGPA
PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL MULTIPARTITE**

Politique sectorielle :	C0301
Secteur d'intervention :	Favoriser la réussite scolaire des collégiens dans un environnement de travail de qualité dans la Cité
Programme :	Collèges publics – Maintenance et Entretien (PPI 2003-2009)

Protocole d'accord transactionnel multipartite en vue d'indemniser le Département à hauteur de 70 248 € suite aux désordres apparus après les travaux de ravalement du bâtiment SEGPA au collège « George Sand » à Magnanville.

Le Département a fait réaliser en 2008 des travaux de réfection du clos et du couvert au collège George Sand à Magnanville.

Dans le cadre de ces travaux, la mission de maîtrise d'œuvre avec ordonnancement, pilotage et coordination était confiée au groupement constitué du cabinet Jacques PAUL, Pierre MOUGIN & Michel DEBIZET, mandataire, et de la société BECT.

L'entreprise SEPIC VAL D'OISE YVELINES était titulaire du lot 5 « Ravalement ». L'entreprise COUVRECO en groupement avec la société PECTEL était titulaire du lot 2 « Couverture ».

Les travaux ont été réceptionnés en juin 2009.

Au cours de l'année 2013, des dégradations importantes (infiltrations, cloques, décollements d'enduit) du ravalement sont apparues en plusieurs endroits sur le bâtiment de la Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA). De même, des microfissures sont également apparues.

La société SEPIC VAL D'OISE YVELINES étant liquidée, le Département a saisi l'assureur de cette dernière, la SMABTP, en septembre 2013.

Au cours de la première réunion d'expertise, il est apparu qu'il y avait un partage de responsabilité entre les constructeurs, les pathologies ayant pour origine différentes causes (support de revêtement utilisé, défaut d'étanchéité des couvertines et gouttières, mauvais traitement des fissures).

Ainsi plusieurs réunions d'expertise ont eu lieu en présence également des experts d'assurance de la MAF (Jacques PAUL, Pierre MOUGIN & Michel DEBIZET), de la SMABTP (BECT et SEPIC Val d'Oise Yvelines), et d'AXA (COUVRECO).

A l'issue de ces réunions, un estimatif chiffré des travaux de remise en état a été établi par les constructeurs et les experts d'assurance.

Le coût de l'estimation des travaux pour la reprise des désordres a ainsi été évalué à la somme de 70 248 € TTC.

- Ravalement de façade : traitement du soubassement sur 1 m de haut et ravalement ponctuel des façades : 46 490 € HT
- Réfection ponctuelle des gouttières et couvertines : 6 050 € HT
- Honoraires de maîtrise d'œuvre 6 000 € HT

Total de 58 540 € HT, soit 70 248 € TTC.

Le coût de cette reprise a été validé par les services du Département.

La prise en charge du coût de l'indemnité à verser au Département a été déterminée selon la répartition suivante :

44,24 % à la charge de la société SEPIC VAL D'OISE YVELINES,
22,12 % à la charge du cabinet Jacques PAUL, Pierre MOUGIN & Michel DEBIZET,
22,12 % à la charge de la société BECT,
11,52 % à la charge de la société COUVRECO.

Ainsi, un protocole d'accord transactionnel multipartite a été établi entre le Département, la SMABTP en sa qualité d'assureur de la société SEPIC VAL D'OISE YVELINES, le cabinet Jacques PAUL, Pierre MOUGIN & Michel DEBIZET, la société BECT et son assureur, la SMABTP, et AXA en sa qualité d'assureur de la société COUVRECO.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :